

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.851.008.1 DU 11 DECEMBRE 1995

Analyseur d'oxydes de carbone
des gaz d'échappement des moteurs
ENVIRONNEMENT SA
modèle AG 4000

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 72-212 DU 6 MARS 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS MESURANT LA TENEUR EN OXYDES DE CARBONE DES GAZ D'ECHAPPEMENT DES MOTEURS.

FABRICANT

ENVIRONNEMENT SA, 111 boulevard Robespierre, 78300 Poissy.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 87.1.01.826.2.0 du 24 juillet 1987 (1), n° 89.1.02.826.2.0 du 7 juillet 1989 (2) et n° 93.00.851.004.1 du 26 novembre 1993 (3).

CARACTERISTIQUES

L'analyseur d'oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs ENVIRONNEMENT SA faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle AG 4000 approuvé par les décisions précitées par la possibilité d'activation de la touche n° 6 dénommée «opacimètre/NOx» ou «CO/CO₂/HC-opacimètre». Les touches n° 13 à n° 16 sont alors affectées à la fonction opacimètre.

(1) Revue de Métrologie, juillet 1987, page 805.

(2) Revue de Métrologie, août 1989, page 1062.

(3) Revue de Métrologie, novembre 1993, page 1494.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision porte le numéro et la date de la décision précitée du 26 novembre 1993.

DISPOSITION PARTICULIERE

Les instruments en service à la date de la présente décision peuvent être modifiés conformément à ses dispositions.

DEPOT DE MODELE

Les plans et les schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, et chez l'importateur sous la référence DA 00-1996 rév1.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 7 août 1999.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES.

J.F. MAGANA